

En cas de changement CDD vers CDI, faut-il refaire une déclaration CCSS ?

Réponse courte

Non — le passage d'un CDD à un CDI ne donne lieu à **aucune déclaration spécifique auprès du CCSS**. La relation de travail étant continue, l'affiliation du salarié n'est pas interrompue : il n'y a donc ni déclaration d'entrée (pas de nouvelle embauche), ni déclaration de sortie (pas de fin de contrat). Le CCSS n'a pas de procédure de "déclaration de modification" pour un changement de type de contrat.

Les obligations réelles lors d'un CDD?CDI sont de nature **contractuelle** (avenant ou nouveau contrat écrit) et **fiscale** (actualisation de la fiche de retenue d'impôt si les conditions changent). La déclaration mensuelle des salaires (DECSAL via SECUline) se poursuit normalement sans interruption.

Définition

Le passage d'un CDD à un CDI peut résulter de deux situations :

- **Accord exprès** des parties, formalisé par un avenant ou un nouveau contrat
- **Requalification automatique** : si le salarié continue à travailler après l'échéance du CDD sans qu'un nouveau contrat ne soit formalisé, le contrat est **réputé transformé de plein droit en CDI** (Art. L.122-6 Code du travail)

Dans les deux cas, la relation de travail est **continue** — aucune rupture d'affiliation ne survient. La numérotation des périodes d'affiliation au CCSS reste inchangée.

Conditions d'exercice

Situation	Déclaration <u>CCSS</u> requise ?	Procédure correcte
CDD ? CDI par accord	? Aucune	Avenant ou nouveau contrat écrit
Requalification automatique (continuité après échéance CDD)	? Aucune	Constater le CDI par écrit rétroactivement si besoin
Fin de CDD non reconduit	? Déclaration de sortie (DECAFF)	DECAFF sortie dans les 8 jours
Nouveau recrutement après interruption	? Déclaration d'entrée (DECAFF)	DECAFF entrée dans les 8 jours

Registre du personnel : mettre à jour la mention du type de contrat (Art. [L.140-1](#) Code du travail).

Modalités pratiques

Étapes lors du passage CDD ? CDI :

Étape	Action	Délai	Obligatoire
Contrat	Avenant au CDD ou nouveau contrat CDI signé par les deux parties	Avant ou à la date de conversion	Recommandé (bonne pratique) mais non imposé si continuation automatique
Registre personnel	Mise à jour du type de contrat	Sans délai	Oui (Art. L.140-1)
Fiche de retenue d'impôt	Actualisation auprès de l'ACD si changement de conditions (rémunération, avantages)	Sans délai	Si modification fiscale
DECSAL	Déclaration mensuelle des salaires au CCSS	Délai normal (10 jours listes)	Oui — continue sans interruption
DECAFF	? Aucune déclaration entrée/sortie	—	Non requis
ADEM	? Aucune déclaration	—	Non requis

Pratiques et recommandations

Bien que la continuation automatique du contrat en CDI soit de plein droit, il est fortement recommandé de la formaliser par un avenant ou un nouveau contrat écrit. Cela clarifie les droits et obligations des parties (notamment le préavis applicable en CDI, l'ancienneté prise en compte, la rémunération), sécurise la situation juridique et facilite les contrôles ultérieurs.

Mettre à jour le registre du personnel sans délai avec la nouvelle nature du contrat. Conserver une copie de l'avenant ou du contrat CDI dans le dossier du salarié pendant au moins **5 ans** après la fin de la relation de travail (Art. [L.140-2](#) Code du travail).

Vérifier que le nouveau statut CDI ne modifie pas les paramètres de rémunération, avantages ou retenue d'impôt. Si des changements sont intervenus, actualiser les paramètres de paie et transmettre une nouvelle fiche de retenue d'impôt à l'ACD si nécessaire.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.122-6</u> Code du travail	Requalification automatique en CDI lorsque le salarié continue à travailler après l'échéance du CDD
Art. <u>L.122-5</u> Code du travail	Renouvellement et durée maximale du CDD (24 mois) — conditions à respecter avant transformation
Art. <u>L.140-1</u> Code du travail	Registre du personnel — mise à jour obligatoire du type de contrat
RGPD (Règlement UE 2016/679)	Protection des données personnelles dans la conservation des documents sociaux
Art. 425 et s. CSS	Obligations déclaratives des employeurs envers le <u>CCSS</u> (entrées/sorties DECAFF)
SECULine / <u>CCSS</u> (DECAFF)	Déclaration d'entrée (8 jours) et sortie (8 jours) — uniquement si début ou fin de relation de travail

La CCSS ne dispose pas de procédure "déclaration de modification" pour les changements de type de contrat en cours d'affiliation. Le passage CDD ? CDI ne constitue pas une entrée ni une sortie déclarable au CCSS — seule la continuité de l'affiliation prévaut. En revanche, si le CDD se termine **sans** reconduction (fin définitive), une déclaration de sortie DECAFF reste obligatoire dans les **8 jours**.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.